Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251204-DM_2025_183-DE

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2025 - 183

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

TARIFS COMMUNAUX 2026 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 de la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat, afin de fixer, dans les limites de 30 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu le budget de la commune,

Vu la décision du maire N°2024-192 du 17 décembre 2024, instituant les tarifs des accueils périscolaires pour l'année 2025,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs de l'accueil périscolaire en tenant compte des critères d'accessibilité financière des familles définis dans la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Accueil de loisirs périscolaires signée avec la caisse d'allocation familiales,

Vu l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse, scolaire et sport réunie le vendredi 28 novembre 2025,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs communaux de l'accueil périscolaire pour un élève scolarisé à l'école publique Les Korrigans de Carnac sont fixés comme suit à compter du 5 janvier 2026 :

Tarif à l'heure **Le montant facturé du soir n'excèdera pas 2 heures de présence**	Quotient familial inférieur ou égal à 629 € Quotient familial de 630 à 959 € Quotient familial de 960 à 1 199 € Quotient familial de 1 200 à 1 439 € Quotient familial de 1440 € à 1 799 € Quotient familial supérieur à 1 800 €	0.96 € 1.06 € 1.11 € 1.16 € 1.27 € 1.41 €
Tarif du goûter		0.44 €

Il est précisé que pour les élèves utilisant le transport scolaire, le tarif appliqué correspond à une heure plus le goûter.

Sans justification de ressources le quotient familial maximum est appliqué.

Une réduction de 10% pour le second enfant et de 20% à partir du troisième enfant (ordre de naissance) est appliquée.

Les majorations suivantes sont appliquées (sauf sur justificatif médical) :
- 1.50 € par activité non réservée,
- facturation du tarif prévu pour les annulations ou absences notifiées moins de 48 heures à l'avance, conformément à l'article 4 du règlement intérieur Accueils Péri-Scolaires et restauration scolaire pris par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2022,
- 1.50 € par ¼ d'heure de retard après la fermeture du soir.

Article 2 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 4 décembre 2025,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Loïc HOUDOY

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.